

Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France

Edition 2023



GESTION DES RELATIONS PRESSE

MARCHE DE SERVICES

Cahier des clauses particulières

ARTICLE 1 - LES CONTRACTANTS

Le présent marché est conclu entre :

l'Association Séries Mania, ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

ET

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ».

A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

Installé depuis 2018 à Lille, Séries Mania – Lille / Hauts-de-France s'est imposé comme le plus grand événement européen entièrement dédié aux séries. Son festival propose en avant-première et sur grand écran le meilleur des séries internationales, offrant ainsi au grand public – 70 000 spectateurs en 2022- 8 jours de découvertes, de fêtes et de rencontres avec les personnalités parmi les plus renommées du monde des séries.

En parallèle, l'événement accueille plus de 3 000 professionnels de l'industrie sérielle mondiale lors de Séries Mania Forum et des Dialogues de Lille, deux rendez-vous d'échange et de travail devenus incontournables. Séries Mania se prolonge de manière inédite depuis 2020 grâce à la création de la plateforme en ligne Séries Mania Digital.

Enfin, depuis 2021, Series Mania lance le Series Mania Institute la première école 100% séries, basée à Lille.

La prochaine édition du festival SERIES MANIA se déroulera du 17 au 24 mars 2023 pour le grand public et du 21 au 23 mars 2023 pour les professionnels.

2.1. Objectifs de SERIES MANIA

Les objectifs principaux portent :

- **sur le développement de la notoriété internationale** auprès des professionnels afin de consolider le positionnement de SERIES MANIA comme la marque internationale de référence des séries

- **sur le développement de la notoriété nationale** de la marque SERIES MANIA auprès du grand public, en priorité pour les jeunes (63 % des festivaliers de l'édition 2022 avaient entre 18 et 34 ans) et les « sériephiles »
- **sur le développement de la fréquentation des publics**, à l'échelle de la région mais aussi des grandes villes de France bénéficiant de liaisons ferroviaires directes avec Lille. Les publics belge et anglais font également partie des objectifs prioritaires pour 2023

2.2. Valeurs portées par SERIES MANIA

- L'excellence artistique
- Le rayonnement international
- L'innovation
- La fête
- La générosité
- L'ancrage territorial

ARTICLE 3 – DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION

Cette mise en consultation a pour objet la gestion des relations presse du festival international SERIES MANIA Lille /Hauts-de-France, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024 avec pour principaux objectifs :

- Le développement de la notoriété du festival SERIES MANIA aux niveaux régional, national et international
- La promotion des différentes programmations et activités de la marque SERIES MANIA
- Le développement de la fréquentation du festival SERIES MANIA

La stratégie de relations presse mise en place par le prestataire sera pensée et réalisée en lien avec la direction de la communication du festival SERIES MANIA. Elle sera partie intégrante de la stratégie globale de communication, et portera sur les cibles média définies ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la presse régionale, nationale et internationale (notamment la presse de la zone Benelux et la presse anglaise)
- La presse écrite, la presse audiovisuelle, la presse web, les blogs et influenceurs
- La presse d'information générale
- La presse spécialisée (cinéma, série, culture, tourisme et loisir, jeunesse...)

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

4.1. Définition des prestations demandées

- Définir la stratégie globale des relations presse et mettre en place le rétroplanning des

différentes actions

- Définir une stratégie dédiée à la presse internationale (hors trade magazine)
- Organiser et coordonner la mise en place du jury des journalistes internationaux pour la compétition officielle des séries françaises
- Coordonner la préparation de tous documents susceptibles de renforcer la promotion de la marque étant précisé que ladite coordination inclue la réalisation du dossier de presse et des différents communiqués de presse
- Entretenir et développer avec les journalistes les rapports nécessaires à la bonne promotion de la marque
- Mobiliser et accompagner les journalistes aux conférences de presse lilloise et parisienne
- Visionner les séries sélectionnées par le festival afin de proposer des sujets pertinents aux médias
- Organiser la venue des interlocuteurs du festival aux différentes émissions de télévision et radio
- Organiser les plannings d'interviews des différents intervenants et porte-parole du festival en amont et pendant celui-ci et les accompagner lors de ces entretiens
- Recueillir et lister les demandes d'accréditations presse et si besoin coordonner avec les équipes du festival l'organisation de leur venue
- Coordonner les différents photocalls lors du festival
- Accueillir les journalistes lors leur venue aux avant-premières et au festival et mettre à leur disposition tout élément susceptible de leur être utile pour rendre compte du festival
- Réaliser les revues de presse mensuelles de novembre à février puis la revue de presse bilan en fin de festival en reprenant les articles, annonces, émissions TV et radio parus aux plans régional, national et international
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue du festival

Le prestataire retenu sera amené, en lien avec la direction de la communication du festival, à affiner sa stratégie ainsi que les prestations à mettre en œuvre tout au long de la durée de la mission.

4.2. Exigences spécifiques

Compte tenu de la spécificité du festival SERIES MANIA et de ses enjeux, le prestataire retenu devra répondre aux exigences suivantes :

- Justifier d'une excellente connaissance de l'univers sériel et de son environnement
- Justifier d'une expérience de relations presse dans le cadre d'un festival audiovisuel international
- Disposer d'une personne dédiée à la sensibilisation de la presse étrangère et justifier d'un excellent réseau en presse internationale
- La connaissance de la métropole lilloise et de la région Hauts-de-France, de son maillage économique et culturel sera un atout.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

Le présent contrat est un marché de services passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 – PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement, signé par les Parties ;
- la proposition technique et financière du Titulaire acceptée par l'Acheteur.

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent marché est conclu, à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois, correspondant à l'organisation de l'édition 2023 du Festival.

Il est prévu pour 3 reconductions tacites d'une durée de 12 mois chacune.

La décision de ne pas reconduire le contrat est notifiée au Titulaire, le cas échéant, au plus tard 1 mois avant la fin du marché.

ARTICLE 8 – PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire.

La valeur annuelle estimative du marché est de 42 000 € HT.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

9.1. Demande de paiement

Les prestations sont réglées, sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

Toutefois, si l'Acheteur l'accepte, une avance peut être versée au Titulaire sur sa demande au moment de la signature du présent marché. Le montant d'une telle avance ne peut en aucun cas excéder 30 % de la valeur T.T.C. du marché.

La facture afférente au paiement est établie en un original, transmise par le Titulaire à l'Acheteur.

La facture afférente au paiement comporte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent marché,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la nature des prestations réalisées,
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante : soraya.taous@seriesmania.com.

9.2. Délais et conditions de paiement

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiements fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

9.3. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

9.4. Modalités de paiement

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Toutes les actions entreprises par les agents affectés à l'exécution du présent contrat sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution du marché de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens et installations dont il assure la protection.

Le Titulaire est aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

ARTICLE 11 – CLAUSE PENALE

11.1. Pénalités

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans le marché sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de règlementa de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

11.2. Exécution aux frais et risques

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE REEXAMEN

Dans le cas de prestations supplémentaires nécessaires ou d'une évolution imprévue du besoin, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, dans les conditions fixées ci-après.

En cas de survenance de tel évènement, l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 30 % du montant initial forfaitaire du marché.

ARTICLE 13 – RESILIATION

13.1 Résiliation de plein droit

La résiliation du présent accord-cadre intervient de plein droit dans les cas suivants : force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et du présent contrat, disparition du Titulaire, impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat sans une modification illicite, évènements constitutifs de causes d'exonération.

La résiliation du contrat de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

Le Titulaire conserve les sommes déjà perçues au titre du présent contrat.

13.2 Causes d'exonération

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, interdiction des manifestations publiques notamment pour des raisons sanitaires, encadrement des manifestations publiques –

notamment en ce qui concerne le nombre de participants autorisés – dans des conditions ne permettant pas la tenue du Festival.

13.3 Résiliation pour inexécution du Titulaire

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 11.2 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

ARTICLE 14 – SIGNATURES

A, le

Pour le Titulaire (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)

Cachet et signature

A, le

L'Acheteur (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le marché*)

Rodolphe BELMER, Président

Association Festival International des Séries de Lille Hauts-de-France

Marché forfaitaire de services : n°